



1.



Club Nautique de la Bale de Corsier Case Postale 31 - 1246
Corsier

REGLEMENT DE L'ECOLE

ART. 1 GENERALITES

Pour des raisons historiques, l'appellation COOL CAT SCHOOL est admise pour l'école. Cette appellation a même signification que le CNBC.

ART. 2 ELEVE MEMBRE ET ELEVE NON MEMBRE

Est considéré comme élève toute personne ayant acheté au moins un cours. Un membre élève est celui qui a acquis une session de cours.

Un élève n'ayant pas acquis une session de cours, et donc non membre, est soumis au même présent règlement que les élèves membres.

L'élève ayant suivi une session de cours recevra en début d'année suivante une invitation à régler sa cotisation de membre. S'il ne répond pas, il ne fera plus partie des membres du club et aucun rappel ne lui sera adressé.

Les élèves sont admis dès 15 ans. Accompagné par un parent ou par un représentant légal, un élève peut suivre les cours des 12 ans révolus si son gabarit le permet et si le comité le juge possible.

ART. 3 MONITEURS

Les moniteurs travaillent pour Le CNBC à titre bénévole. Leur engagement en faveur de l'école COOL CAT SCHOOL est motivé par leur passion de la voile et leur désir de la faire partager.

Ils sont au bénéfice d'une bonne connaissance théorique des conditions de navigation sur le Léman et d'une expérience pratique, sans que leurs compétences ne soient nécessairement attestées par un certificat, diplôme ou autre titre.

ART. 4 COURS ET CONDITIONS GENERALES

Une session se compose de 4 cours, dont les dates sont fixées à l'avance. Un élève s'inscrit pour une session, et s'engage à suivre les cours aux dates prévues.

Il y a 3 niveaux de cours : débutant 1, débutant 2 et avancé. Le niveau de l'élève à la première session est déterminé au moment de l'inscription d'un commun accord. Par la suite, le moniteur qui a suivi l'élève pendant la première session détermine son niveau pour la prochaine session.

Un cours peut être annulé par le CNBC en cas de force majeure. L'élève qui a un empêchement est prié d'en avertir le responsable des cours. Les cours payés qui n'ont pas été utilisés ne peuvent pas être reportés sur une autre session de même niveau, ne sont pas remboursés, ni reportés sur l'année suivante.

Une session de cours peut être annulée par le CNBC si le nombre de participants est inférieur à 4. En ce cas, les élèves déjà inscrits seront contactés personnellement pour convenir d'autres dates. Sans possibilité d'accord, ils seront remboursés.

ART. 5 SECURITE

Toute personne utilisant un catamaran de la société est tenue de porter un gilet de sauvetage et une combinaison isothermique.

L'élève navigue strictement sous sa propre responsabilité, respectivement sous celle de ses représentants légaux et atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile et accidents adéquates.

Le CNBC exclut toute responsabilité en cas d'accident qui ne serait pas dû à sa faute grave. Il exclut toute responsabilité pour le fait de ses auxiliaires, notamment des moniteurs de l'école.

ART. 6 MATERIEL ET BATEAUX

Les élèves sont tenus de prendre soin du matériel et doivent signaler tout dégât constaté au responsable du cours.

Après chaque cours, le matériel doit être correctement rangé aux endroits disposés à cet effet et l'élève doit suivre les instructions des moniteurs. Les bateaux doivent être remis en l'état.

Un vestiaire est à leur disposition. Ils s'engagent à le laisser dans l'état où ils l'ont trouvé. En aucun cas ils ne peuvent y laisser du matériel après le cours.

ART. 7 MARCHE A SUIVRE

L'élève s'engage à respecter les horaires. Un quart d'heure après le début du cours, il peut ne pas être autorisé à le suivre, pour ne pas déranger le programme et les autres participants.

ART. 8 EXCLUSION

Tout élève qui, par son comportement, dérangerait le déroulement du cours, ou qui ne se conformerait pas aux directives des moniteurs, peut être exclu de l'école par le moniteur responsable.

ART. 9 REGLEMENTATION COMPLEMENTAIRE

Pour le surplus, ce règlement est régi par les statuts du CNBC.

Le président

Jean-Philippe PRIVAT